

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 23 mai 2012, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : 12 mai 2012
Présents : 13	
Votants : 14	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Séverine BILLON LAROUTE, Claude DEGASPERI, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Jean-Luc PAGNIEZ, Marcel TREVISAN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTE : Myriam GALAMAND.

POUVOIR : Bernadette CHASSIGNEUX donne pouvoir à Marylène GUIJARRO

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

III-1- Délibération n°21/2012

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU DE LA COMMUNE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupations des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : définir des conditions de croissance urbaine et de développement territorial pour les 10 années à venir qui répondent aux conditions d'un développement durable et aux nouvelles lois en vigueur, et qui tendent vers :

- une meilleure mixité socio-démographique,
- la qualité du cadre de vie,
- la préservation du cadre environnemental.

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 3 mai 2011, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Bilan de la concertation

La procédure d'élaboration du P.L.U. de Saint Joseph de Rivière est engagée depuis plus de 11 ans. La reprise de la démarche en 2010 nécessitait de représenter la démarche au public ainsi que les nouveaux éléments à considérer dans le P.L.U. : évolution législative, évolution du projet politique, nouvelles tendances socio-démographiques...

C'est pourquoi la concertation menée tout au long de la procédure a permis aux élus d'expliquer leurs choix et de les confronter aux observations des habitants.

MODALITES ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION :

La concertation a été organisée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de prescription du P.L.U. du 23 janvier 2010.

Chaque temps fort de la concertation a eu lieu avant les instances de validation ou avant d'engager une nouvelle étape dans l'élaboration du P.L.U.

Ainsi quatre réunions publiques ont été organisées :

- **Le 10 février 2010** : l'objet de cette réunion était d'informer le public de la reprise de la démarche d'élaboration du P.L.U. suspendue en 2007. Une approche pédagogique a été faite de l'outil P.L.U. afin d'en comprendre les objectifs, les moyens ainsi que le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit. Une trentaine de personnes a participé à cette première réunion publique. La présentation ainsi que le compte-rendu des échanges ont été mis en ligne à la disposition de tous sur le site Internet de la Mairie.

- **Le 5 juin 2010** : la deuxième réunion publique est intervenue à la fin du diagnostic territorial. La présentation portait sur les principaux éléments de diagnostic ainsi que sur l'identification des enjeux pour le P.L.U. Sur la base du diagnostic-enjeux, a été présenté et discuté les axes pour le projet d'aménagement et de développement durables. Cette réunion a permis d'échanger avec le public sur les problématiques et priorités identifiées pour le devenir de la commune de Saint Joseph de Rivière. Environ 70 personnes ont participé à cette deuxième réunion publique. La présentation ainsi que le compte-rendu des échanges ont été mis en ligne à la disposition de tous sur le site Internet de la Mairie.

- **Le 17 février 2011** : la troisième réunion publique avait pour objet la présentation de la déclinaison réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables présenté précédemment. Ainsi chaque axe du P.A.D.D. a été présenté de nouveau puis les pistes de traductions réglementaires ont été proposées au public. Pour des questions des temps et de richesse des échanges cette réunion s'est poursuivie ultérieurement lors d'une dernière réunion publique **le 20 juin 2011**. Une soixantaine de personne a participé à la troisième réunion publique contre une trentaine lors de la dernière réunion. Les présentations ainsi que les comptes rendus des échanges ont été mis en ligne à la disposition de tous sur le site Internet de la Mairie.

Parallèlement aux réunions publiques **le site Internet de la Mairie était régulièrement alimenté** (présentation faites au public, compte-rendu du débat sur le P.A.D.D. en conseil municipal, P.A.D.D., calendrier prévisionnel...)

Les réunions d'échanges avec les personnes publiques associées ont été à plusieurs reprises l'occasion d'élargir les invitations à des représentants de la profession agricole, à des associations locales (Avenir, le Pic Vert) ainsi qu'à l'entreprise Botta exploitant de la carrière et propriétaire de la plateforme de stockage de matériaux inertes.

Enfin **un registre a été mis à la disposition du public** aux horaires d'ouverture de la Mairie afin d'y recueillir les observations de la population sur le projet de P.L.U. Le registre était disponible et consultable tout au long de la procédure d'élaboration du P.L.U. Plus d'une vingtaine de demandes a été déposée dans le registre.

Par ailleurs **les permanences en Mairie de Monsieur Pagniez, adjoint à l'urbanisme**, ont été l'occasion de recevoir de nombreux habitants et de recueillir directement leurs questions ou observations.

LA CONCERTATION A REVELE LES POINTS SUIVANTS :

Les interventions des participants relevaient surtout de **demandes de précisions et d'explications des choix retenus**, (par exemple les fondements et les conséquences d'une densification du Bourg).

Ces échanges avec le public ont permis de mieux expliquer le projet retenu par les élus tout en prenant en compte les observations spécifiques de certains participants telles que le traitement de la carrière, le besoin de maintenir la vitalité des hameaux, la crainte d'une densification qui ne prendrait pas en compte les caractéristiques du tissu urbain.

Les réunions et les observations exprimées par les participants dans le registre ou auprès de l'adjoint à l'urbanisme ont mis en évidence :

- les points de convergence entre les enjeux importants pour les participants et les options retenues par l'équipe municipale,
- les points qui font débat,
- des propositions d'actions et d'orientations qui tiennent compte des remarques des habitants.

a) Les points convergents avec les options retenues par l'équipe municipale pour le P.A.D.D. du P.L.U.

Les axes du projet d'aménagement et de développement font globalement consensus auprès de la population qui partage les objectifs suivants :

- préservation et valorisation du cadre environnemental de la commune, largement couverte d'espaces agricoles, forestiers et naturels,
- avoir un développement urbain respectueux de ce cadre de vie,
- une commune devant offrir des logements et services pour tous.

Les présentations en réunions publiques du P.A.D.D. ainsi que du projet de règlement et de zonage ne suscitent pratiquement aucune opposition de la part du public. Les orientations du P.A.D.D. et leur traduction réglementaire en tant que projet global pour le devenir de la commune de Saint Joseph de Rivière semblent recueillir l'adhésion de la population.

b) Les points qui font débat

Alors que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est partagée ainsi que la préservation du cadre de vie remarquable tout en continuant à accueillir tous les types de ménages, la population se questionne sur :

- Les objectifs de densification du Bourg : jusqu'où la densification est-elle acceptable à St Joseph de Rivière ?
- Sur la réduction de l'enveloppe urbanisable. Pourquoi faut-il fermer tant de zones urbanisables ?
- Sur la vitalité des hameaux : est-elle en danger si aucun développement n'y est plus permis ?

Par ailleurs le traitement et le devenir de la carrière dont l'exploitation est actuellement suspendue et dont la remise en état obligatoire n'a jamais été engagée, fait débat entre les élus et le public. En effet le P.L.U. n'a qu'une alternative :

- Classer le site en zone N et interdire la poursuite de l'exploitation, tout en sachant que cela ne garantit en rien la remise en état du site.
- Maintenir le site en zone de carrière, dont la poursuite de l'exploitation doit impérativement passer par une remise en état du site.

Afin de se laisser une chance de voir le site remis en état, les élus choisissent de maintenir la possibilité de poursuivre l'exploitation de la carrière. Ce classement en zone Nca n'est qu'une réponse partielle et ne garantit pas non plus la remise en état du site. La population s'étonne que le P.L.U. ne puisse apporter d'autres éléments de réponse.

Les questionnements quant à la densification du Bourg au profit d'une réduction de l'enveloppe urbanisable dans les hameaux ont été discutés lors des différentes réunions publiques et les élus ont pu expliquer leurs choix, rappeler les obligations légales (Loi Grenelle) et entendre les craintes du public.

c) La prise en compte des remarques des habitants dans le projet de PLU

Beaucoup d'observations du public relatives aux réductions des enveloppes urbanisables ont été entendues mais maintenues. En effet cette diminution des zones urbaines répond aux objectifs du PADD lui-même répondant aux exigences des Lois SRU et Grenelle quant à la modération de la consommation d'espace et à la lutte contre l'étalement urbain.

Les craintes exprimées quant à la densification du Bourg ont permis d'affiner les orientations d'aménagement et de programmation afin de garantir une urbanisation et une densification du Bourg respectueuse de son environnement bâti et naturel.

La concertation organisée tout au long de la procédure a enfin permis de répondre aux questionnements de la population qui s'interroge plus qu'elle ne conteste les choix retenus dans le P.L.U.

Enfin le public a beaucoup questionné les élus sur les façons de formuler des demandes particulières et sur les modalités de l'enquête publique.

L'analyse du registre mis à disposition du public pendant toute la procédure met en évidence des demandes particulières d'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles, ne trouvant pas de cohérence à l'échelle d'un projet global de territoire. Ces demandes trop spécifiques et incompatibles ou incohérentes avec le P.A.D.D. n'ont pas été retenues.

Enfin des questionnements sur le déclassement de certains terrains urbanisables ont permis d'affiner le projet et notamment de mieux définir les critères retenus pour maintenir ou déclasser des terrains urbanisables au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de rééquilibrage du potentiel foncier.

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2010 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et définit les objectifs de la révision et les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 3 mai 2011 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **d'arrêter** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ;

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du Département de l'Isère ainsi qu' :

- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (art. L. 121-12 C. urb.) ;
- au conseil régional ;
- au conseil général ;

- à la chambre de commerce et de l'industrie ;
- à la chambre d'agriculture ;
- à la chambre des métiers ;
- à l'organisme de gestion du parc naturel régional de Chartreuse ;
- à l'EP SCOT de la RUG;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricole ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (art. R. 123-17 C. urb. : Saint-Joseph-de-Rivière est située dans l'aire géographique de l'AOC « Gruyère) ;
- au centre national de la propriété forestière;

Conformément à l'article L. 123-9-1 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est adressé pour avis à l'autorité organisatrice des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ainsi qu'au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2-I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.